

COMMUNIQUE

EST chez les moutons et les chèvres : premier cas en 2007

27 février 2007

Depuis le 1er avril 2002, l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire réalise des tests rapides de dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) sur un échantillonnage représentatif de la population des moutons et chèvres âgés de plus de dix-huit mois.

Depuis le 9 juillet 2006, une modification du Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement Européen et du Conseil impose que lesdits tests portent sur une base annuelle de :

- au clos d'équarrissage, 3000 ovins et 200 caprins âgés de plus de 18 mois ;
- à l'abattoir, sur tous les ovins et caprins âgés de plus de 18 mois.

Outre ces tests rapides, le réseau d'épidémiosurveillance assure aussi le dépistage des EST chez les animaux vivants, dans les troupeaux, sur les marchés au bétail et à l'entrée des abattoirs : tout ovin ou caprin présentant une symptomatologie nerveuse, évoquant les signes de la maladie ou de cause inconnue, est considéré comme suspect et soumis aux tests de diagnostic.

Au cours des tests rapides réalisés à l'abattoir durant l'année 2007, un premier cas d'EST a été confirmé chez une brebis faisant partie d'une exploitation à Waimes en province de Liège.

Le troupeau concerné comptait une centaine d'autres ovins (85 moutons de plus d'un an et 16 agneaux) et 2 caprins . Ces animaux seront transférés à l'usine de destruction pour y être mis à mort et ensuite incinérés. Les ovins âgés de plus de six mois seront soumis aux tests de dépistage et analysés quant à la résistance génétique à la maladie.

En Belgique, depuis 1992, 70 cas d'EST ont été recensés chez les ovins. Cette affection est considérée dans cette espèce comme étant de la tremblante, maladie non transmissible à l'homme.

Durant la même période, aucun cas d'EST n'a été recensé en Belgique chez les chèvres. Depuis peu, la présence d'ESB a été confirmée en France dans cette



espèce. Suite à cette découverte, l'Union Européenne a adapté sa campagne de dépistage, selon le plan d'échantillonnage décrit ci-dessus.

Le récapitulatif du nombre de petits ruminants qui, dans le pays et dans les différents contextes de la surveillance, ont été soumis aux tests rapides et identifiés comme des cas suspects ou confirmés d'EST, peut être suivi sur le site WEB de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire www.afsca.be